



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 25 juin 2026

1 rue de la Tour – 10000 TROYES
Tél. 03 25 70 47 80

Date de convocation : vendredi 19 juin 2026

La séance, présidée par M. Marc BRET, est ouverte à 17h45

Sont présents :

Mesdames Martine ANDRE, Jamila AZZAB, Rachida BOUDADI, Charline BRIOT, Elisabeth CHERAIN, Marie HUBERDEAU, Flavienne LEMELLE.

Messieurs Marc BRET, François CLOUARD, Jean LAUVERGEAT, Jean-François LAVILLE, Charles MAISON.

Sont excusés :

Mesdames Aline MONGEOT, Laurence DINIZ, Brigitte MARION.

Messieurs François BAROIN, Jean-Jacques MORDIN.

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	12	12	0	0

Délibération n° 2026.16.11: Mise à jour du contrat de séjour des résidences autonomie.

Le Conseil d'Administration adopte le rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 25 juin 2026

Mise à jour du contrat de séjour des RPA

Le CMAS est gestionnaire de 3 résidences autonomie, propriétés de Troyes Aube Habitat.

Le logement en résidence autonomie constitue le domicile privatif du résident. A ce titre, chacun est libre de décorer son logement à son goût (mobilier, cadres, rideaux...). Cependant, afin de garantir la pérennité des logements, la sécurité de tous et la conformité technique des bâtiments, il est nécessaire d'encadrer les modifications structurelles ou les travaux d'aménagement par une clause contractuelle indiquant la nécessité d'obtenir l'autorisation préalable de l'établissement gestionnaire avant de faire des modifications d'aménagement du logement.

L'inscription de cette clause dans le contrat de séjour par modification de l'article 7 (contrat de séjour en annexe) permet ainsi de protéger le résident tout en garantissant la gestion rigoureuse et sécurisée des logements gérés par le CMAS, propriétés de Troyes Aube Habitat.

Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter la modification du contrat de séjour tel que présenté en annexe.